



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2019/2208-04

Objet : Régularisation de la régie d'avances Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin

L'an deux mil dix-neuf et le 22 août à 09 heures 00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 12 août 2019.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du Bureau			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	BAJAZET	Clodomir	1 ^{er} Vice-Président CASDIS
	ANSELME	Jacques	2 ^{ème} Vice-Président CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} Vice -président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	MARC	Corinne	Chef du GAF
x	SINIVASSIN	Christelle	Assistante de Direction

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MAGLOIRE, 3^{ème} Vice-Président

Le Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que lors du mandatement concernant la régie d'avances de la COM de Saint-Martin, le Relevé d'Identité Bancaire du SDIS de la Guadeloupe a été sélectionné par erreur,

Considérant que conséquemment, la régie d'avances de la COM de Saint-Martin a été mandatée par erreur sur le compte du SDIS de la Guadeloupe, et non sur le compte bancaire réservé à cette régie,

Considérant qu'au vu de tous ces éléments, il convient de procéder à des écritures de régularisation,

Considérant que pour régulariser cette régie, il convient d'émettre des titres de recettes, lesquels permettront de solder les versements sur le compte d'attente 4718 du SDIS selon l'état joint,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise la régularisation de la régie d'avances de la COM de Saint-Martin.

Article 2 : Autorise l'émission de titres de recettes qui permettront de solder les versements sur le compte d'attente 4718 du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :